

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du travail)

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11754116575 auprès du Préfet de la région d'Ile de France (enregistrement ne valant pas agrément de l'Etat)  
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 339 197 378 000 21

Entre

**Nom et Adresse de l'Etude bénéficiaire :**

**SIRET de l'Etude bénéficiaire :** \_\_\_\_\_

Représentée par

Et

**IFPPC (Institut Français des praticiens des procédures collectives), 110 rue la Boétie 75008 PARIS**

Représenté par : Maître Serge Préville,

Fonction : Président

### I – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

L'Etude bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à la session de formation professionnelle organisée par l'organisme de formation IFPPC sur le sujet suivant :

- **Intitulé de l'action de formation :** 20<sup>e</sup> Entretiens de la Sauvegarde

**Nature de l'action de formation conformément à l'article L.6313-1 CT :** Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés. Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

- **Date de la session :** Lundi 3 février 2025
- **Nombre d'heures par stagiaire :** 7 heures
- **Horaires de formation :** 9 h à 12h et 13h30 à 17h30. Les participants s'engagent à émarger la feuille d'émargement attestant de leur présence.
- **Lieu de la formation :** Maison de la Chimie, 28 rue Saint Dominique, 75007 Paris
- **Format présentiel**

### I – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

L'Etude bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus. Le(s) participant(s) sera (seront) :

Nom Prénom : .....Fonction : .....Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_

Nom Prénom : .....Fonction : .....Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_

Nom Prénom : .....Fonction : .....Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_

Nom Prénom : .....Fonction : .....Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_

Nom Prénom : .....Fonction : .....Date de naissance : \_\_/\_\_/\_\_

### III – PRIX DE LA FORMATION

L'IFPPC EST TIERS DECLARANT auprès de l'OPCO EP pour la prise en charge des frais pédagogiques des salariés affiliés à l'OPCO EP (**Proposition n°3 de la SPP des Officiers Publics et Ministériels du 12/06/2024 - ADMINISTRATEURS ET MANDATAIRES JUDICIAIRES**)

Dans le cadre de cette subrogation, les études ne s'acquittent que du « reste à charge » directement auprès de l'IFPPC, sous réserve du renvoi à l'IFPPC de la convention complétée et confirmation d'acceptation du dossier par l'OPCO EP. Dans le cas contraire, le restant du coût pédagogique sera intégralement refacturé à l'employeur.

**L'IFPPC se charge de faire la demande de prise en charge** des frais pédagogiques et des frais de salaire (forfait) auprès de l'OPCO EP. **L'étude donne tout mandat à IFPPC pour demander le financement d'une action de formation** (y compris salaires et frais annexes) **et s'engage à ne pas saisir cette même demande sur son espace « Mes Services En Ligne ».**

Le reste à charge de l'employeur affilié à l'OPCO EP s'élève à 190 € (tarif pour les salariés des études cotisant à l'OPCO EP) réglé directement à l'IFPPC. Le coût pédagogique de la journée de formation est de 400 € par salarié participant.

### IV – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE PAR IFPPC :

- Échanges avec des professeurs et intervenants spécialistes du droit des entreprises en difficulté
- Présentation des textes et de leurs implications

### V – NON-REALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

### VI – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas de renoncement par l'Etude bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation, objet de la présente convention, l'Etude bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 400 € par personne inscrite à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO EP.

### VIII – DIFFERENDS EVENTUELS

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera saisi du litige.

Fait à Paris le : \_\_\_\_\_

L'Etude bénéficiaire

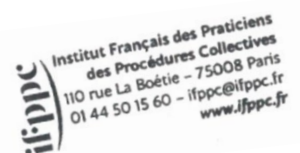
Cachet :

Nom et qualité du signataire

Signature :

IFPPC  
Cachet,

Le Président  
Signature



ifppc Institut Français des Praticiens  
des Procédures Collectives  
110 rue La Boétie - 75008 Paris  
01 44 50 15 60 - ifppc@ifppc.fr  
www.ifppc.fr

